

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=====

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

=====

SECRETARIAT GENERAL A LA FON-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

=====

(/ I S A S :

DECRET N° 79/349 du 26/06/79
portant intégration et nomination de Monsieur
GAMPOUROU Adolphe dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique).-

=====ooOoo=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

---oOo---

(/u l'Acte n° 038/PCT.CC du 30.3.1979 portant fondement, orga-
nisation et fonctionnement des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la caté-
gorie A1 des Services de Santé;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements;

(/u le décret n° 79-155 du 4. 4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 05768/SGSP.SP du 28.12.1978 du Secrétaire Gé-
néral à la Santé Publique transmettant le dossier de candidature cons-
titué par l'intéressé;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12.2.1965 susvisé, Monsieur GAMPOUROU Adolphe, né vers 1949 à Ombima (Gamboma), titulaire du Doctorat d'Etat en Médecine et de deux Certificats d'Etudes Spéciales de Diagnostic Biologique Parasitaire et d'Etudes de Médecine et Hygiène Tropicales obtenus respectivement à Grenoble et à Lyon (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 5° échelon Stagiaire, indice 1240.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 26 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affai-
res Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC
SGFPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MSAS
SGSP
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1

3

1

3

1

1

2

3

1

2